

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022-171

### ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande d'autorisation de stationnement et de stockage des engins de chantier, formulée par EUROVIA, rue Pasteur, sous le pont de l'A330,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement et le stockage des engins de chantier est autorisé **du 29 août au 20 septembre 2022**, sous le pont de l'A330 rue Pasteur, dans la zone non matérialisée à la circulation. Le trottoir devra être accessible aux piétons. Le cheminement des piétons devra être réglementairement signalé et sécurisé. Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et signalé. Le mobilier urbain devra être protégé.

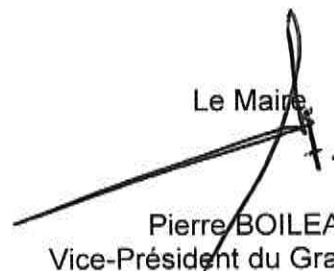
**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 11 août 2022

Le Maire



Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

